

Arrêté n°SAGJ-21-10**Portant sur la recevabilité des candidatures et le report de la date du scrutin pour l'élection du Président de l'Université du Mans****Scrutin du 30 mars 2021****RECEVABILITE DES CANDIDATURES
ET
REPORT DE LA DATE DU SCRUTIN****POUR L'ELECTION DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE****Scrutin du 30 mars 2021**

- VU** le Code de l'Education et notamment son article L712-2 ;
- VU** l'ordonnance n°2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté n°SAGJ-21-001 du 11 janvier 2021 fixant les modalités d'élection des membres des conseils centraux et des conseils de composante de l'Université du Mans au titre de l'année universitaire 2020-2021 ;
- VU** l'arrêté n°SAGJ-21-002 du 15 janvier 2021 sur l'organisation par voie électronique du renouvellement intégral des membres des conseils centraux de l'Université du Mans ;
- VU** l'arrêté n°SAGJ-21-003 du 26 janvier 2021 portant sur l'organisation de l'élection du Président de l'Université du Mans – scrutin du 26 mars 2021 ;
- VU** l'arrêté n°SAGJ-21-009 du 11 mars 2021 portant sur le report du renouvellement intégral des membres des conseils centraux de l'Université du Mans par voie électronique – scrutins des 17, 18 et 19 mars 2021 ;
- VU** le résultat du tirage au sort du lundi 15 mars portant sur l'ordre de présentation des candidatures pour l'élection du Président de l'Université ;
- VU** la consultation du comité électoral consultatif en date du 16 mars 2021 ;
- VU** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

Arrêté n°SAGJ-21-10

Portant sur la recevabilité des candidatures et le report de la date du scrutin pour l'élection du Président de l'Université du Mans
Scrutin du 30 mars 2021

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**ARRETE****ARTICLE 1- Candidatures recevables**

L'arrêté n°SAGJ-21-003 du 26 janvier 2021, susvisé, portant sur l'organisation de l'élection du Président de l'Université avait fixé la date limite de dépôt des candidatures au lundi 8 mars 2021.

Les candidatures déclarées recevables sont présentées ci-dessous dans l'ordre du tirage au sort effectué le lundi 15 mars 2021 :

- **Monsieur Laurent BOURQUIN;**
- **Monsieur Pascal LEROUX.**

ARTICLE 2- Report du scrutin

Les élections afférentes au renouvellement intégral des conseils centraux ayant dû être reportées, la date fixée pour l'élection du Président a été modifiée et fixée au **mardi 30 mars 2021**.

ARTICLE 3 - Transmission des candidatures

Les dossiers de candidatures comportant la déclaration d'intention du candidat exprimant ses principales propositions pour l'orientation et la gestion de l'Université au cours du mandat à venir ; le curriculum vitae du candidat ; et le cas échéant, la profession de foi seront transmis dès le **mardi 23 mars 2021** aux membres du Conseil d'administration afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Ils seront également mis en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Élections 2021 - Conseils centraux », affichés à la maison de l'université, à côté du bureau 107 et dans chaque composante de l'établissement à la diligence de leur responsable administratif.

ARTICLE 4 - Campagne électorale

La campagne électorale est ouverte à compter de la publication du présent arrêté, fixée au **mercredi 17 mars 2021** jusqu'au jour du scrutin soit le **mardi 30 mars 2021**, étant entendu que la propagande dans la salle où sera installé le bureau de vote n'est pas autorisée le jour du scrutin.

Les messages adressés dans le cadre de la campagne électorale ne pourront être diffusés que par le biais des listes de diffusion mentionnées ci-après. Des messages, sans pièce jointe, pourront être envoyés aux usagers et personnels, qui pourront se désabonner. Ils pourront contenir des liens vers des documents programmatiques.

Aucun message ne doit contenir de propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité des scrutins.

Arrêté n°SAGJ-21-10

Portant sur la recevabilité des candidatures et le report de la date du scrutin pour l'élection du Président de l'Université du Mans
Scrutin du 30 mars 2021

Sont mis à la disposition des personnes dont la candidature aura été déclarée recevable conformément à l'article 1 du présent arrêté :

- une pour les personnels : campagneelectorale-personnel@listes.univ-lemans.fr ;
- une pour les usagers : campagneelectorale-usager@listes.univ-lemans.fr.

Tout candidat dont la candidature aura été déclarée recevable pourra demander à organiser des réunions d'information, **dans le strict respect des règles particulières liées à la situation sanitaire et applicables au jour de la réunion envisagée**. La demande de réservation de salle devra être adressée aux directeurs de composantes et des services centraux et communs pour leurs locaux respectifs, ainsi qu'au Directeur Général des Services par Intérim.

Des panneaux d'affichage sont mis à la disposition des candidats dont la candidature a été déclarée recevable. Ils pourront s'adresser au Directeur Général des Services par Intérim.

ARTICLE 5 - Nouvelle réunion pour l'élection du Président

Si aucun candidat n'est élu à l'issue des trois tours le **mardi 30 mars 2021**, la séance est levée et l'élection est reportée dans un délai de cinq jours francs.

ARTICLE 5-1 - Dépôt des candidatures

Les candidatures déclarées recevables pour la réunion du **mardi 30 mars 2021**, devront être confirmées et de nouvelles candidatures pourront être déposées dans les conditions détaillées ci-dessous.

Les déclarations de candidatures doivent être au plus tard **le jeudi 1 er avril 2021** :

- soit déposées **avant 16 h** auprès du service des affaires générales et juridiques, bureau 107, maison de l'Université, à l'attention du Directeur Général des Services par Intérim, avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans cedex 9, contre remise d'un récépissé qui attestera que la candidature a été déposée dans les délais impartis et accompagnée des documents nécessaires ;
- soit envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception à la même adresse que celle mentionnée ci-dessus, étant précisé que c'est la date indiquée sur le cachet de la poste apposée sur l'enveloppe qui fera foi pour ce qui est du respect de la date limite imposée.

Chaque candidature doit comprendre :

- une déclaration d'intention du candidat exprimant ses principales propositions pour l'orientation et la gestion de l'Université au cours du mandat à venir ;
- le curriculum vitae du candidat ;
- le cas échéant, une profession de foi (qui ne peut excéder deux pages de format A4 en couleur ou noir et blanc).

Les éléments de chaque candidature doivent être envoyés dans les mêmes délais par courrier électronique à l'adresse affaires-juridiques@univ-lemans.fr.

ARTICLE 5-2 - Recevabilité des candidatures

La recevabilité des candidatures est arrêtée par le Directeur Général des Services par Intérim.

Arrêté n°SAGJ-21-10

Portant sur la recevabilité des candidatures et le report de la date du scrutin pour l'élection du Président de l'Université du Mans
Scrutin du 30 mars 2021

Les dossiers de candidatures comportant la déclaration d'intention du candidat exprimant ses principales propositions pour l'orientation et la gestion de l'Université au cours du mandat à venir ; le curriculum vitae du candidat ; et le cas échéant, la profession de foi seront transmis dès le **vendredi 2 avril 2021** aux membres du Conseil d'administration afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Ils seront également mis en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Élections 2021 - Conseils centraux », affichés à la maison de l'université, à côté du bureau 107 et dans chaque composante de l'établissement à la diligence de leur responsable administratif.

ARTICLE 5-3 - Campagne électorale

Tout candidat dont la candidature aura été déclarée recevable pourra dès le **vendredi 2 avril 2021** avoir accès aux deux listes de diffusion mentionnées ci-après pour pouvoir adresser des messages électroniques.

Les messages adressés dans le cadre de la campagne électorale ne pourront être diffusés que par le biais des listes de diffusion mentionnées ci-après. Des messages, sans pièce jointe, pourront être envoyés aux usagers et personnels, qui pourront se désabonner. Ils pourront contenir des liens vers des documents programmatiques.

Aucun message ne doit contenir de propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité des scrutins.

Sont mis à la disposition des personnes dont la candidature aura été déclarée recevable entendu au sens des dispositions de l'article 5.1 du présent arrêté, deux listes de diffusion :

- une pour les personnels : campagneelectorale-personnel@listes.univ-lemans.fr ;
- une pour les usagers : campagneelectorale-usager@listes.univ-lemans.fr.

Tout candidat dont la candidature aura été déclarée recevable pourra demander à organiser des réunions d'information, **dans le strict respect des règles particulières liées à la situation sanitaire et applicables au jour de la réunion envisagée**. La demande de réservation de salle devra être adressée aux directeurs de composantes et des services centraux et communs pour leurs locaux respectifs, ainsi qu'au Directeur Général des Services par Intérim.

Des panneaux d'affichage sont mis à la disposition des candidats dont la candidature a été déclarée recevable. Ils pourront s'adresser au Directeur Général des Services par Intérim.

ARTICLE 6 - Autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté SAGJ-21-003 susvisé, demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux articles du présent arrêté.

ARTICLE 7- Exécution

Le Directeur Général des Services par Intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Publication

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr,

Arrêté n°SAGJ-21-10

**Portant sur la recevabilité des candidatures et le report de la date du scrutin pour l'élection du Président de l'Université du Mans
Scrutin du 30 mars 2021**

rubrique « Université », « Élections 2021 - Conseils centraux » et affiché à la maison de l'université, à côté du bureau 107 du service des affaires générales et juridiques et au sein de chaque composante de l'établissement à la diligence de leur responsable administratif.

Rachid EL GUERJOUA



ORGANISATION DE L'ELECTION DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**Scrutin du 26 mars 2021**

- VU** le Code de l'Education et notamment son article L712-2 ;
- VU** l'arrêté SAGJ-20-052 du 5 novembre 2020 portant sur le report du renouvellement intégral des membres des conseils centraux de l'Université du Mans fixé au 19 novembre 2020 ;
- VU** l'ordonnance n°2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté SAGJ-21-001 du 11 janvier 2021 fixant les modalités d'élection des membres des conseils centraux et des conseils de composante de l'Université du Mans au titre de l'année universitaire 2020-2021 ;
- VU** l'arrêté SAGJ-21-002 du 15 janvier 2021 sur l'organisation par voie électronique du renouvellement intégral des membres des conseils centraux de l'Université du Mans ;
- VU** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;
- VU** la consultation du comité électoral consultatif en date du 26 janvier 2021.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - Organisation des élections	3
ARTICLE 2 - Date du scrutin	3
ARTICLE 3 - Candidatures à la Présidence de l'Université	3
3.1 - Conditions d'éligibilité – incompatibilités - mandat.....	3
3.2 - Dépôt des candidatures	3
3.3 - Recevabilité des candidatures.....	4
ARTICLE 4 – Pré-campagne électorale et campagne électorale.....	4
4.1 - Pré-campagne électorale	4
4.2 - Campagne électorale	4
ARTICLE 5 - Électeurs	5
ARTICLE 6 - Déroulement de la séance.....	5
6.1 - Convocation	5
6.2 - Séance non publique - Membres invités.....	5
6.4 - Présidence de la séance	6
6.5 - Présentation des candidats	6
6.6 - Mode de scrutin.....	6
6.7 - Vote par correspondance	6
6.8 - Vote par procuration.....	6
6.9 - Dépouillement	7
ARTICLE 7 - Résultats	7
ARTICLE 8 - Nouvelle réunion pour l'élection du Président.....	7
8.1 - Dépôt des candidatures	7
8.2 - Recevabilité des candidatures.....	8
8.3 - Campagne électorale	8
8.4 - Électeurs	8
8.5 - Déroulement de la séance	9
8.6 - Résultats.....	9
ARTICLE 9 - Exécution	9
ARTICLE 10 - Publication	9

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE

ARTICLE 1 - Organisation des élections

Le Directeur Général des Services par Intérim, qui est responsable de l'organisation de ce scrutin, est assisté pour l'ensemble des opérations du comité électoral consultatif.

ARTICLE 2 - Date du scrutin

L'élection du Président de l'Université aura lieu le :

Vendredi 26 mars 2021 à 14 h
Université du Mans
Avenue Olivier Messiaen
72085 Le Mans Cedex 9

ARTICLE 3 - Candidatures à la Présidence de l'Université

3.1 - Conditions d'éligibilité – incompatibilités - mandat

Peuvent se porter candidats les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités, ou tout autre personnel assimilé, sans condition de nationalité.

Les fonctions de Président sont incompatibles avec celles de membre élu du Conseil académique, de directeur de composante, d'école ou d'institut ou de toute autre structure interne de l'Université, et avec celles de dirigeant exécutif de tout établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou de l'une de ses composantes ou structures internes.

Le mandat du Président est d'une durée de quatre ans. Il expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du Conseil d'administration. Il est renouvelable une fois. La limite d'âge pour exercer la fonction de président est fixée à 68 ans.

3.2 - Dépôt des candidatures

Les déclarations de candidatures doivent être au plus tard **le lundi 8 mars 2021** :

- soit déposées **au plus tard à 16 h** auprès du service des affaires générales et juridiques, bureau 107, maison de l'Université, à l'attention du Directeur Général des Services par Intérim, avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans cedex 9, contre remise d'un récépissé qui attestera que la candidature a été déposée dans les délais impartis et accompagnée des documents nécessaires ;
- soit envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception à la même adresse que celle mentionnée ci-dessus, étant précisé que c'est la date indiquée sur le cachet de la poste apposée sur l'enveloppe qui fera foi pour ce qui est du respect de la date limite imposée.

**Arrêté n°SAGJ-21-03
Portant sur l'organisation de l'élection
du Président de l'Université du Mans -
Scrutin du 26 mars 2021**

Chaque candidature doit comprendre :

- une déclaration d'intention du candidat exprimant ses principales propositions pour l'orientation et la gestion de l'Université au cours du mandat à venir ;
- le curriculum vitae du candidat ;
- le cas échéant, une profession de foi (qui ne peut excéder deux pages de format A4 en couleur ou noir et blanc).

Les éléments de chaque candidature doivent être envoyés dans les mêmes délais par courrier électronique à l'adresse affaires-juridiques@univ-lemans.fr.

3.3 - Recevabilité des candidatures

La recevabilité des candidatures est arrêtée par le Directeur Général des Services par Intérim.

Les candidatures déclarées recevables seront transmises dès le **mardi 16 mars 2021** aux membres du Conseil d'administration afin qu'ils puissent en prendre connaissance. Elles seront mises en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Élections 2021 - Conseils centraux », affichées à la maison de l'université, à côté du bureau 107 et dans chaque composante de l'établissement à la diligence de leur responsable administratif.

ARTICLE 4 – Pré-campagne électorale et campagne électorale

4.1 - Pré-campagne électorale

La pré-campagne est ouverte du jour de la publication du présent arrêté jusqu'à la publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures, fixée au **mardi 16 mars 2021**.

Toute personne éligible souhaitant se porter candidate peut demander par écrit au Directeur Général des Services par Intérim (dgs@univ-lemans.fr) la communication des deux listes de diffusion consacrées à cette pré-campagne. L'une d'entre elles permet d'adresser des messages électroniques aux étudiants et stagiaires de la formation continue (usagers) et l'autre aux personnels de l'établissement.

Des messages, **sans pièce jointe**, pourront alors être envoyés aux usagers et personnels, qui pourront se désabonner. Le texte du message devra être destiné exclusivement à informer l'électorat des dates et lieux des réunions d'information. Le message pourra contenir des liens vers des documents programmatiques. Aucun message ne devra contenir de propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité des scrutins.

Des réunions pourront se tenir durant la période de la pré-campagne électorale, **dans le strict respect des règles particulières liées à la situation sanitaire et applicables au jour de la réunion envisagée**. La demande de réservation de salle devra être adressée aux directeurs de composantes ou des services centraux ou communs pour leurs locaux respectifs et au Directeur Général des Services par Intérim.

4.2 - Campagne électorale

La campagne électorale est ouverte du **mardi 16 mars 2021** jusqu'au jour du scrutin soit le **vendredi 26 mars 2021**, étant entendu que la propagande dans la salle où sera installé le bureau de vote n'est pas autorisée le jour des scrutins.

Tout candidat dont la candidature aura été déclarée recevable pourra dès le **mardi 16 mars 2021** avoir accès aux deux listes de diffusion mentionnées ci-après pour pouvoir adresser des messages électroniques.

Des messages, sans pièce jointe, pourront alors être envoyés aux usagers et personnels, qui pourront se désabonner. Ils pourront contenir des liens vers des documents programmatiques.

Aucun message ne doit contenir de propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité des scrutins.

Sont mis à la disposition des personnes dont la candidature aura été déclarée recevable, entendu au sens des dispositions de l'article 3.1 du présent arrêté, deux listes de diffusion :

- une pour les personnels : campagneelectorale-personnel@listes.univ-lemans.fr ;
- une pour les usagers : campagneelectorale-usager@listes.univ-lemans.fr.

Tout candidat dont la candidature aura été déclarée recevable pourra demander à organiser des réunions d'information, **dans le strict respect des règles particulières liées à la situation sanitaire et applicables au jour de la réunion envisagée**. La demande de réservation de salle devra être adressée aux directeurs de composantes et des services centraux et communs pour leurs locaux respectifs, ainsi qu'au Directeur Général des Services par Intérim.

Des panneaux d'affichage sont mis à la disposition des candidats dont la candidature a été déclarée recevable. Ils pourront s'adresser au Directeur Général des Services par Intérim pour en obtenir la localisation.

ARTICLE 5 - Électeurs

Sont électeurs l'ensemble des membres du Conseil d'administration comprenant les représentants élus des personnels et des usagers et les personnalités extérieures (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie).

ARTICLE 6 - Déroulement de la séance

6.1 - Convocation

Les membres du Conseil seront convoqués 8 jours avant la tenue de la réunion par le président de séance désigné conformément aux dispositions de l'article 6.4 du présent arrêté.

6.2 - Séance non publique - Membres invités

La séance n'est pas publique. Sont invités à cette séance, les candidats à la présidence non élus au Conseil d'administration et les membres du bureau de vote et du bureau de dépouillement dont la composition sera fixée par le Directeur Général des Services par Intérim.

Le Conseil se réunit valablement lorsqu'au moins la moitié des membres en exercice sont présents ou représentés. Lorsque les conditions de quorum ne sont pas remplies, le Président de l'Université convoque une nouvelle réunion dans un délai de 5 jours francs. L'instance délibère dans les mêmes conditions de quorum.

6.4 - Présidence de la séance

La séance de ce Conseil est présidée par le doyen d'âge des personnels élus au Conseil d'administration pouvant se présenter à l'élection du Président. Si le doyen d'âge est lui-même candidat, le Conseil est présidé par le membre du Conseil non candidat le plus âgé pouvant se présenter à l'élection.

Il est assisté du Directeur Général des Services par Intérim.

6.5 - Présentation des candidats

En début de Conseil, le président de la séance procède à un tirage au sort pour déterminer l'ordre de passage des candidats.

Les candidats exposent leur programme pendant trente minutes.

A l'issue des présentations, les membres du Conseil peuvent poser des questions aux candidats, ces derniers pouvant y répondre chacun à tour de rôle, à raison d'un temps de parole par candidat ne pouvant excéder trente minutes.

Un candidat est autorisé à assister à l'intervention d'un autre candidat ainsi qu'à la séance de questions-réponses qui s'en suit mais n'est pas autorisé à intervenir pendant cette séquence, qu'il soit membre du Conseil ou non.

6.6 - Mode de scrutin

Le Président de l'Université est élu à la majorité absolue des membres du Conseil d'administration dans la limite de trois tours par séance. Entre chaque tour de scrutin, une suspension de séance pourra être décidée par le président de séance.

Chaque électeur devra présenter le jour du vote une pièce originale susceptible de permettre son identification (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte professionnelle ou carte d'étudiant).

Le vote est organisé par bulletins secrets. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Les candidats ont la possibilité de retirer leur candidature avant chaque tour de scrutin.

Si aucun candidat n'est élu à l'issue des trois tours, la séance est levée et l'élection est reportée dans un délai de cinq jours francs dans les conditions prévues à l'article 8 du présent arrêté.

6.7 - Vote par correspondance

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

6.8 - Vote par procuration

Les membres du Conseil qui n'ont pas de suppléants et qui ne peuvent voter personnellement ou les membres du Conseil dont le suppléant ne peut assister à la réunion ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire qui doit :

**Arrêté n°SAGJ-21-03
Portant sur l'organisation de l'élection
du Président de l'Université du Mans -
Scrutin du 26 mars 2021**

- être membre du Conseil d'administration ;
- se faire remettre par le mandant une procuration écrite complétée en original lui permettant de voter en ses lieux et places.

Ce formulaire de procuration à compléter est disponible sur simple demande à l'adresse mail suivant : affaires-juridiques@univ-lemans.fr.

Ainsi, le jour du scrutin, le mandataire devra se présenter avec cette procuration originale dûment complétée.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats. Le mandat est valable pour tous les tours du scrutin de la séance concernée.

6.9 - Dépouillement

Le dépouillement des scrutins n'est pas public. Il aura lieu à l'issue de chaque tour du scrutin avec l'aide des scrutateurs. Ces derniers seront désignés parmi les électeurs par les membres du bureau de dépouillement. Ils pourront être choisis parmi les candidats. Le procès-verbal des résultats sera complété à l'issue de chaque tour de scrutin.

ARTICLE 7 - Résultats

Les résultats seront proclamés à l'issue du scrutin. Ils seront mis en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Élections 2021 - Conseils centraux » et affichés à la maison de l'université à côté du bureau 107 et au sein de chaque composante de l'établissement à la diligence de leur responsable administratif.

ARTICLE 8 - Nouvelle réunion pour l'élection du Président

Si aucun candidat n'est élu à l'issue des trois tours le **vendredi 26 mars 2021**, la séance est levée et l'élection est reportée dans un délai de cinq jours francs.

8.1 - Dépôt des candidatures

Les candidatures déclarées recevables pour la réunion du **vendredi 26 mars 2021**, devront être confirmées et de nouvelles candidatures pourront être déposées dans les conditions détaillées ci-dessous.

Les déclarations de candidatures doivent être au plus tard **le lundi 29 mars 2021** :

- soit déposées **avant 16 h** auprès du service des affaires générales et juridiques, bureau 107, maison de l'Université, à l'attention du Directeur Général des Services par Intérim, avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans cedex 9, contre remise d'un récépissé qui attestera que la candidature a été déposée dans les délais impartis et accompagnée des documents nécessaires ;
- soit envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception à la même adresse que celle mentionnée ci-dessus, étant précisé que c'est la date indiquée sur le cachet de la poste apposée sur l'enveloppe qui fera foi pour ce qui est du respect de la date limite imposée.

Chaque candidature doit comprendre :

- une déclaration d'intention du candidat exprimant ses principales propositions pour l'orientation et la gestion de l'Université au cours du mandat à venir ;
- le curriculum vitae du candidat ;
- le cas échéant, une profession de foi (qui ne peut excéder deux pages de format A4 en couleur ou noir et blanc).

Les éléments de chaque candidature doivent être envoyés dans les mêmes délais par courrier électronique à l'adresse affaires-juridiques@univ-lemans.fr.

8.2 - Recevabilité des candidatures

La recevabilité des candidatures est arrêtée par le Directeur Général des Services par Intérim.

Les candidatures déclarées recevables seront transmises dès le **mardi 30 mars 2021** aux membres du Conseil d'administration afin qu'ils puissent en prendre connaissance, seront mises en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Élections 2021 - Conseils centraux », et affichées au sein de la maison de l'université, à côté du bureau 107 et au sein de chaque composante de l'établissement à la diligence de leur responsable administratif.

8.3 - Campagne électorale

Tout candidat dont la candidature aura été déclarée recevable pourra dès le **mardi 30 mars 2021** avoir accès aux deux listes de diffusion mentionnées ci-après pour pouvoir adresser des messages électroniques.

Des messages, sans pièce jointe, pourront être envoyés aux usagers et personnels, qui pourront se désabonner. Ils pourront contenir des liens vers des documents programmatiques.

Aucun message ne doit contenir de propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité des scrutins.

Sont mis à la disposition des personnes dont la candidature aura été déclarée recevable entendu au sens des dispositions de l'article 3.1 du présent arrêté, deux listes de diffusion :

- une pour les personnels : campagneelectorale-personnel@listes.univ-lemans.fr ;
- une pour les usagers : campagneelectorale-usager@listes.univ-lemans.fr.

Tout candidat dont la candidature aura été déclarée recevable pourra demander à organiser des réunions d'information, **dans le strict respect des règles particulières liées à la situation sanitaire et applicables au jour de la réunion envisagée**. La demande de réservation de salle devra être adressée aux directeurs de composantes et des services centraux et communs pour leurs locaux respectifs, ainsi qu'au Directeur Général des Services par Intérim.

Des panneaux d'affichage sont mis à la disposition des candidats dont la candidature a été déclarée recevable. Ils pourront s'adresser au Directeur Général des Services par Intérim.

8.4 - Électeurs

Sont électeurs l'ensemble des membres du Conseil d'administration comprenant les

Arrêté n°SAGJ-21-03
Portant sur l'organisation de l'élection
du Président de l'Université du Mans -
Scrutin du 26 mars 2021

représentants élus des personnels et des usagers et les personnalités extérieures (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie).

8.5 - Déroulement de la séance

Cette séance se déroulera conformément aux dispositions de l'article 6 du présent arrêté. Seul le nombre de tours ne sera plus limité.

8.6 - Résultats

Les résultats seront proclamés à l'issue du scrutin. Ils seront mis en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Élections 2021 - Conseils centraux » et affichés à la maison de l'université à côté du bureau 107 et au sein de chaque composante de l'établissement à la diligence de leur responsable administratif.

ARTICLE 9 - Exécution

Le Directeur Général des Services par Intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 - Publication

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Élections 2021 - Conseils centraux » et affiché à la maison de l'université, à côté du bureau 107 du service des affaires générales et juridiques et au sein de chaque composante de l'établissement à la diligence de leur responsable administratif.

Le Président de l'Université
Rachid EL GUERJQUMA

